

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2025 - 017

CREATION DE TARIF

Séjour linguistique et culturel à Londres pour le centre de loisirs Edouard Herriot

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Projet Educatif de Territoire adopté lors du Conseil Municipal du 22 novembre 2023, et notamment ses objectifs pédagogiques relatifs à l'épanouissement et l'autonomie de l'enfant, le développement du vivre ensemble et en faveur de la mixité sociale, le développement de l'accès à la culture pour tous,

Considérant le projet pédagogique du centre de loisirs Herriot et les axes afférents à la culture urbaine et à l'apprentissage de l'anglais pour le groupe des CM1/CM2,

Considérant le projet de séjour proposé par l'organisme MIJE pour un séjour de 5 jours à Londres incluant 4 nuits d'hébergement en pension complète, les trajets en Eurostar, le transport sur place et les visites,

Considérant le dossier de demande de subvention déposé auprès de la CAF pour le financement de ce séjour,

DECIDE

Article 1 : Le tarif du séjour linguistique et culturel à Londres, d'une durée de 5 jours, pour les enfants de CM1/CM2 fréquentant le centre de loisirs Edouard Herriot, sera le suivant :

Prestation	Tarif
Séjour linguistique et culturel à Londres (5 jours)	180 €

Article 2 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 17 janvier 2025.

Christian DEMUYNCK

Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 21 / 01 / 2025



Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250117-DM-DGS-2025017-AR
Date de télétransmission : 20/01/2025
Date de réception préfecture : 20/01/2025